

Masanté

MASANTÉ

MANUEL UTILISATEUR – VERSION FR – VERSION 1.0

MASANTÉ EN 15 ACTIONS-CLÉS

1. [Comprendre les avantages essentiels et comment en bénéficier](#)
2. [Connectez-vous](#)
3. [Donnez ou vérifiez votre consentement \(déclaration d'adhésion\)](#)
4. [Vous souhaitez en savoir plus sur l'accès à vos données de santé](#)
5. [Consultez le résumé de santé \(Sumher\) délivré par votre médecin généraliste](#)
6. [Ce que vous pouvez attendre de votre médecin généraliste](#)
7. [Vous avez accès à différents documents de santé](#)
8. [Ce que vous pouvez attendre de votre hôpital](#)
9. [Consultez votre schéma de médication](#)
10. [À qui s'adresser pour établir ou mettre à jour son schéma de médication](#)
11. [Vous désirez avoir accès aux données de votre enfant](#)
12. [Désignez une personne de confiance](#)
13. [Utilisez les autres fonctionnalités du portail](#)
14. [Vous souhaitez obtenir de l'aide ou des informations](#)
15. [Le site Ostbelgienlive vous informe des nouveautés](#)

1. LES AVANTAGES

1.1. VOUS VOULEZ COMPRENDRE LES AVANTAGES ESSENTIELS

- www.masante.be est un portail fédéral qui vous permet **de consulter toutes vos données de santé partagées et disponibles électroniquement.**
- **Rassembler en un seul lieu** tous les documents essentiels qui concernent votre santé.
- **Mieux vous soigner** en partageant vos données de santé entre tous les professionnels de santé qui prennent soin de vous – sans cela souvent ils n’ont pas toute l’information qui leur permet d’améliorer votre diagnostic et votre traitement !
- **Communiquer vos allergies et les médicaments que vous prenez** même si vous êtes admis inconscient en urgence à l’hôpital.
- **Vous évitez de refaire des examens inutiles.** Les résultats des examens réalisés sont automatiquement accessibles. Plus besoin de refaire les examens si vous consultez un autre médecin ou un autre hôpital.
- **La confidentialité et le contrôle d’accès à vos données sont garantis.** Vous contrôlez vous-même à qui vous donnez accès à votre dossier santé personnel.

1. LES AVANTAGES

1.2. SAVOIR COMMENT EN BÉNÉFICIER

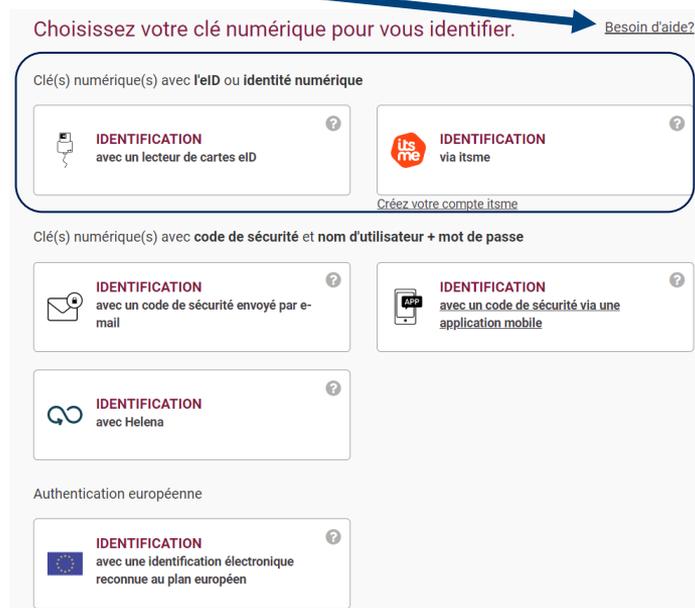
- Votre inscription est **totalelement gratuite**, car ce portail est mis à disposition par l'État.
- **Vous pouvez jouer un rôle actif dans votre encadrement thérapeutique.**
La seule condition est de **vous inscrire** si votre médecin généraliste ou votre hôpital ne vous a pas inscrit en donnant ce que l'on appelle votre « consentement éclairé » (voir page 6 pour plus de détails). Une fois que vous avez donné votre consentement et que votre médecin ou votre hôpital vous a inscrit vous ne devez plus le donner ultérieurement.
- **Vos données médicales sont disponibles partout en Belgique** sur tous les réseaux de santé – cela signifie que si vous devez consulter par exemple un médecin pendant vos vacances à la mer vous pourrez lui donner accès à votre dossier.

2. CONNECTEZ-VOUS

Différents moyens existent pour se connecter

Les deux moyens les plus courants sont **la carte d'identité électronique** avec un lecteur de cartes eID et l'application **itsme**.

Cliquer sur la rubrique « Besoin d'aide » pour plus d'informations.



Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique

- IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID
- IDENTIFICATION via itsme

Créez votre compte itsme

Clé(s) numérique(s) avec code de sécurité et nom d'utilisateur + mot de passe

- IDENTIFICATION avec un code de sécurité envoyé par e-mail
- IDENTIFICATION avec un code de sécurité via une application mobile
- IDENTIFICATION avec Helena

Authentification européenne

- IDENTIFICATION avec une identification électronique reconnue au plan européen

3. DÉCLARATION D'ADHÉSION

3.1. DONNEZ VOTRE CONSENTEMENT

- Le **consentement éclairé** pour le partage de données de santé est l'accord que vous donnez pour que vos données de santé soient partagées via les réseaux de santé entre les différents professionnels qui vous soignent. Il est important de savoir que **les droits des patients, la loi sur la protection de la vie privée et l'éthique médicale** sont pris en compte. Ce consentement est **national**, et **valable pour toute la Belgique**.
- Le consentement peut être donné de différentes manières via les médecins, pharmaciens, hôpitaux ou par votre inscription sur le portail. Une fois le consentement donné, il n'est plus nécessaire de le redonner ultérieurement et peut être modifié à tout moment.
- Sous l'onglet **Gestion des accès – Consentement éclairé** vous pouvez donner votre consentement.
- Le portail www.masanté.be comprend de nombreuses fonctionnalités mais l'onglet le plus important pour accéder à son dossier partagé est repris en haut de l'écran :

[Données de santé](#) | [Gestion des accès](#) | [Autres](#) | [FAQ](#) | [Contact](#)

- Le retour au menu principal s'effectue en cliquant sur l'icône:



3. DÉCLARATION D'ADHÉSION

3.2. VÉRIFIEZ VOTRE CONSENTEMENT

Pour vérifier si votre consentement est bien donné cliquer sur **Gestion des accès – Consentement éclairé**

- Si le consentement a été donné l'image suivante apparaît
- Si le consentement n'a pas été donné l'image suivante apparaît



Le consentement peut être activé en cliquant sur « activer » en dessous de l'image et peut être modifié à tout moment.

4. DROITS D'ACCÈS

4.1. QUI A ACCÈS À VOS DONNÉES DE SANTÉ

- Pour avoir accès à vos données de santé, un professionnel de la santé doit avoir avec vous un « **lien thérapeutique** ». Cela signifie **qu'il vous a pris en charge** par exemple en tant que médecin généraliste ou spécialiste ou lors d'une visite ou d'un séjour à l'hôpital.
- La **durée** du lien thérapeutique varie selon le **type de relation** que vous avez avec chaque professionnel de santé :
 - Votre médecin traitant ou votre pharmacien avec qui vous avez une relation de longue durée aura une période d'accès de 15 mois renouvelable
 - Votre médecin spécialiste, votre kiné ou votre infirmière aura une durée d'accès plus limitée de 3 mois
 - Un médecin qui vous aura accueilli aux urgences n'a accès à vos données que pendant un mois
 - Les **médecins du travail**, de la **mutuelle** ou des **assurances** n'auront **pas un lien thérapeutique** avec vous et donc **pas d'accès** à vos données

4. DROITS D'ACCÈS

4.2. LIMITEZ L'ACCÈS - SI VOUS LE SOUHAITEZ

Vos droits sont très étendus :

- **Le droit d'exclure un prestataire de soins:**

Pour des raisons personnelles vous pouvez décider de ne jamais donner accès à un prestataire de soins spécifique, même dans les cas d'urgence. Cette interdiction restera valable aussi longtemps que vous ne rétablirez pas ce droit.

Cliquer [Gestion des accès – Exclusions – Ajouter exclusion - Nom et catégorie professionnelle du prestataire](#)

- **Le droit de modifier des liens thérapeutiques:**

Un « lien thérapeutique » se crée lorsqu'il y a un contact entre un patient et un professionnel de santé dans le cadre d'une relation de soins (voir page 8).

Dès le moment où vous supprimez un lien thérapeutique, le professionnel de santé n'a plus accès à vos données via les réseaux de santé.

Cliquer [Gestion des accès – Relation thérapeutique- Supprimer la relation thérapeutique](#) 
[ou ajouter une relation thérapeutique](#) [Ajouter une relation thérapeutique +](#)

- **Le droit de retirer mon consentement:**

Il s'agit du droit ultime qui vous permet de vous retirer totalement du système.

Attention! Plus aucun accès aux documents partagés même en cas d'urgence, ne sera possible ni pour vous ni pour tout médecin

Cliquer [Gestion des accès – Consentement éclairé - Désactiver](#)

5. CONSULTEZ LE RÉSUMÉ DE SANTÉ (SUMHER) DÉLIVRÉ PAR VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

- Le **résumé de santé** appelé aussi **sumehr** (summarized Electronic Health Record) est produit par le médecin généraliste. Ce résumé médical d'urgence consiste, comme son nom l'indique, en un résumé de votre dossier santé électronique.
- Pour y accéder, cliquer sur :
Données de santé – Mon dossier santé résumé – Réseau Santé Wallon – Mes documents - SUMEHR

Mon dossier santé résumé

Cette rubrique vous donne accès à votre "dossier santé résumé" aussi appelé "Sumehr", chez votre médecin généraliste. Quelles données contient-il ? Vos données de base : nom, date de naissance, langue maternelle... ; les coordonnées d'une personne de contact en cas d'urgence ; les informations sur les facteurs de risque (allergies, réactions à des médicaments...); un aperçu des antécédents médicaux, des problèmes actuels, la médication ou les vaccinations.

[Réseau Santé Wallon](#)

[Réseau Santé Bruxellois](#)

[VITALINK](#)



Documents

 Vous trouverez ci-dessous la liste des documents qui ont été référencés par vos prestataires de soins sur le Réseau Santé Wallon. Ces documents ne sont accessibles qu'aux prestataires de soins autorisés (voir liste des prestataires de soins) et ce dans le cadre de votre prise en charge. Pour l'ajout ou l'exclusion d'un prestataire de soins autorisé à accéder à l'ensemble de vos documents, utilisez le menu « Autorisations d'accès ». Vous pouvez autoriser ou restreindre l'accès de certains documents médicaux en particulier en cliquant sur « gérer » dans la ligne concernant le document.

 Ajouter une note dans le journal

 Ajouter un résumé de santé

Rapports **SUMEHR** | Médication | Journal | Laboratoire | Vaccination | Imagerie | Notes patient



6. CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Votre médecin généraliste a la possibilité mais non l'obligation de mettre en ligne votre résumé de santé (**sumher**) électronique . Celui-ci reprend les rubriques suivantes:

- *Allergies*
- *Intolérances médicamenteuses*
- *Problèmes (facteurs de risques)*
- *Antécédents médicaux*
- *Traitements*
- *Médications*
- *Vaccins*

Si aucun résumé de santé n'a été produit par votre médecin généraliste, il est possible lors d'une prochaine consultation de lui demander de rentrer votre résumé de santé. Cela sera particulièrement indiqué si vous avez un ou plusieurs facteurs de risques qu'il est utile que d'autres prestataires de santé connaissent.

Attention ce résumé peut-être incomplet et ne mentionner par exemple que votre dernier vaccin contre le tétanos alors que vous êtes allergique à certains médicaments. Dans ce cas il peut être utile d'en parler lors de la prochaine visite pour compléter.

7. VOUS AVEZ ACCÈS À DIFFÉRENTS DOCUMENTS DE SANTÉ

En plus de votre médecin généraliste, les professionnels de santé suivants peuvent partager des **documents** :

- **Les médecins hospitaliers**: rapport de consultations, d'hospitalisation, résultats de laboratoires, radios etc.
- **Les laboratoires privés**: résultats de prise de sang et autres analyses ou tests
- **D'autres prestataires de soins de santé** qui ont un lien thérapeutique (voir page 8) avec vous : Rapports et résultats

Pour y accéder cliquer sur la rubrique suivante

Mes rapports & résultats

Dans cette rubrique, vous pouvez consulter vos données de santé qui sont enregistrées à l'hôpital, par exemple : les rapports finaux ou les résultats d'un examen. Après une consultation, un examen ou une hospitalisation, les spécialistes et/ou leurs collaborateurs enregistrent ces données de santé dans le réseau auquel leur hôpital appartient. Par ce biais, vous pouvez cliquer sur le site web de ce réseau pour consulter ces informations.

[Réseau Santé Wallon](#)

[Réseau Santé Bruxellois](#)



8. CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE HÔPITAL

- **Plus de 50 % des hôpitaux belges** permettent de lire les documents soit **immédiatement**, soit **après 15 jours**.
- Tous les hôpitaux ne vous permettent pas de consulter les documents vous-même. Dans certains hôpitaux, vous pouvez voir seulement qu'ils ont émis un document sans pouvoir le lire. La lecture est alors réservée aux professionnels de santé.
- La liste des hôpitaux qui donnent au patient l'accès aux données de santé augmente régulièrement chaque année et est publiée par les réseaux.

9. CONSULTEZ VOTRE SCHÉMA DE MÉDICATION

- Le **schéma de médication** est **tout à fait nouveau** ! Il sera disponible en 2022 et fera l'objet d'un grand projet au niveau de la Communauté Germanophone !
- Le schéma de médication, est l'ensemble des informations standardisées sur les médicaments que vous prenez. Cela inclut:
 - l'identité du médicament, la posologie, l'indication, les instructions pertinentes pour l'usage
 - l'utilisation de ces médicaments (dose, fréquence, durée)
- Cette information sera très utile pour fournir à chacun un aperçu des médicaments qu'il prend mais aussi pour l'hôpital ou le médecin spécialiste qui doit en tenir compte pour optimiser son diagnostic et son traitement et éviter toute contre-indication
- Ces informations se retrouveront dans l'onglet documents « Médication »

Accueil | Mes documents | Mes autorisations d'accès | Mon historique des accès | Mon consentement | Mes services | Mes prescriptions | Ma mutuelle | Mon profil

Documents

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents qui ont été référencés par vos prestataires de soins sur le Réseau Santé Wallon. Ces documents ne sont accessibles qu'aux prestataires de soins autorisés (liste des prestataires de soins) et ce dans le cadre de votre prise en charge. Pour l'ajout ou l'exclusion d'un prestataire de soins autorisé à accéder à l'ensemble de vos documents, utilisez le menu « Autorisations d'accès ». Vous pouvez autoriser ou restreindre l'accès de certains documents médicaux en particulier en cliquant sur « gérer » dans la ligne concernant le document.

+ Ajouter une note dans le journal
+ Ajouter un résumé de santé

Rapports | SUMEHR | Médication | Journal | Laboratoire | Vaccination | Imagerie | Notes patient

10. À QUI S'ADRESSER POUR ÉTABLIR OU METTRE À JOUR SON SCHEMA DE MÉDICATION

- Adressez-vous à votre **médecin généraliste** ou à votre **pharmacien de référence** pour créer votre schéma de médication. Celui-ci avec votre aide établira le schéma le plus complet possible de tous les médicaments que vous prenez.
- Une fois le schéma de médication initial établi, il doit être complété et adapté par les différents prestataires à chaque fois qu'il y a des changements dans les prescription de médicaments. Cela peut se faire par vos prestataires de soins de santé :
 - Votre médecin généraliste
 - Votre pharmacien
 - Vos médecins spécialistes
 - Le pharmacien ou les médecins de votre hôpital
 - Votre dentiste

Contrôlez régulièrement votre schéma de médication et demandez, si nécessaire, une mise à jour aux prestataires de soins de santé concernés.

11. VOUS DÉSIREZ AVOIR ACCÈS AUX DONNÉES DE VOTRE ENFANT

- Dans le cadre du partage électronique des données de santé, il est possible d'accéder à la ou les personnes mineures dont on est le **responsable légal**.
- Le responsable légal dispose des mêmes droits que le patient. Il peut accéder, via le portail sécurisé aux documents du patient dont il est le représentant légal qui sont partagés sur les réseaux de santé.
- Le père ou la mère pourra ainsi par exemple accéder au certificat COVID pour son enfant en **mentionnant à l'entrée qu'il se connecte pour son enfant**

Se connecter pour **SPF Santé
Publique**

Choisissez votre profil:

Je souhaite me connecter en tant que:

Citoyen x ▾

Pour mon enfant:

Choisissez un profil ▾

←

Confirmer le profil

12. DÉSIGNEZ UNE PERSONNE DE CONFIANCE

- Vous pouvez désigner une **personne de confiance** de votre choix pour vous aider à consulter votre dossier médical et à le gérer.
- Cliquer sur **Mon dossier santé résumé - Réseau Santé Wallon - cliquer sur l'onglet "Mon profil"**.
Cliquer sur « Ajouter une personne de confiance » pour introduire le numéro d'identification du Registre National et le numéro de la carte d'identité de la personne de confiance choisie.



Informations personnelles

Adresse :

Rue
N°
Code Postal
Localité
Pays

Consentement

Statut :
Date d'adhésion :

Retrait de consentement

Pour retirer votre consentement au partage de données, cliquez ci-dessous

Accès à vos documents de santé

Accès

i Si vous désactivez votre accès, il faudra nous contacter pour le récupérer via [ce lien](#)

QR Code

Liens avec d'autres patients

Afficher : Tous | En cours | Expirés

Responsable(s) légal(aux)

aucun résultat

Personne(s) dont je suis le responsable légal **i**

+ Ajouter une personne dont je suis le responsable légal

aucun résultat

Personne(s) de confiance **i**

+ Ajouter une personne de confiance

aucun résultat

Personne(s) dont je suis personne de confiance

aucun résultat

Ajouter une personne de confiance

Vous êtes sur le point de désigner une personne de confiance. Cette personne aura accès à votre dossier et pourra gérer les autorisations d'accès à celui-ci.

N° d'identification du Registre National
N° de la carte d'identité

13. UTILISEZ LES AUTRES FONCTIONNALITÉS DU PORTAIL

Le site est en constante évolution. En dehors du dossier de santé partagé le site propose de nombreuses autres fonctionnalités, comme par exemple:

- Accès à tous les **documents COVID**   COVID 19 - Tests, vaccination, PLF, certificats |  COVID 19 - Informations
- **Déclarations de volontés et de dons d'organes**   Dons et déclarations de volonté
- **Implants**   Mes implants
- **Informations fiables concernant la santé**   Informations fiables concernant votre santé

14. VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DE L'AIDE OU DES INFORMATIONS

Le plus simple est de consulter les **FAQ** (FOIRE AUX QUESTIONS) qui figurent sur le portail www.masante.belgique.be

Si vous avez une question concrète, vous pouvez contacter le support via **Contact**.

Masanté

Connecté en tant que : - en tant que **Citoyen** | Déconnexion

Données de santé | Gestion des accès | Autres | **FAQ** | **Contact**



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Le portail Masanté est une plateforme en ligne sur laquelle vous pouvez consulter vos données de santé. Via ce point d'accès central, vous pouvez accéder aux données disponibles sur d'autres plateformes. Ce portail santé sera constamment complété avec de nouvelles fonctionnalités et possibilités.

Cette initiative constitue une collaboration étroite entre le Service public fédéral Santé publique et ses partenaires que sont la Ligue des Usagers des Services de Santé - LUSS, la Vlaams Patiëntenplatform, Patienten Rat & Treff - PRT, l'INAMI, eHealth-platform, Recipe, Vitalink, RSB, RSW, CoZo, AFMPS et toutes les mutualités.

Nous tentons de rendre Masanté aussi convivial que possible. Vous rencontrez des problèmes techniques ou certaines données ne sont pas suffisamment claires ?

Nous répondons ci-dessous à un certain nombre de questions que vous pourriez vous poser. Vous avez d'autres questions ? Prenez contact avec nous ou avec nos partenaires.

15. LE SITE OSTBELGIENLIVE VOUS INFORME DES NOUVEAUTÉS

- Ce **manuel utilisateur** est une initiative de la Communauté Germanophone
- Les informations et les nouveautés **e-health** et **masanté** sont accessibles sur le site Ostbelgienlive (site du Ministère de la Communauté Germanophone)



www.ostbelgienlive.be/Meinegesundheit

Das Bürgerinformationsportal
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens



Ostbelgien

